

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La Production Animale (Zootechnie)

Objet de la prestation : Attestation de bénéfice d'avantages fiscaux pour l'importation des animaux vivants destinés à l'élevage

CONDITIONS D'OBTENTION

Accord du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques concernant l'importation des animaux vivants

PIECES A FOURNIR

- Une attestation justifiant l'embarquement
- Une facture d'achat définitive
- Une copie du licence d'importation
- Un procès verbal de la commission de tri des animaux

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Enregistrement et transmission du dossier au service technique concerné - Etude du dossier et vérification des pièces - Elaboration de l'attestation	L'importateur Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole Le service technique concerné	2 jours
- Délivrance de l'attestation	Le service technique concerné Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole	3 jours 2 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

-7 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret conjoncturel fixant le quotat de l'importation exemple le : décret n° 99-7 du 4 Janvier 1999 et décret n° 2000-327 du 7 Février 2000
- Décret n° 2004-2631 du 09 Novembre 2004 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.